



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-046

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 75-2017-02-02-003 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment sur rue, entrée gauche sous le porche, rez-de-chaussée porte face de l'immeuble sis 92 rue des Maraichers à Paris 20ème. (3 pages) | Page 3 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

## **Assistance publique-Hôpitaux de Paris**

|                                                    |        |
|----------------------------------------------------|--------|
| 75-2017-01-31-004 - Décision Tarifaire RP (1 page) | Page 7 |
|----------------------------------------------------|--------|

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris**

|                                                                                     |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 75-2017-01-25-007 - Récépissé de déclaration SAP - EASY LIFE SERVICE (1 page)       | Page 9  |
| 75-2017-01-25-009 - Récépissé de déclaration SAP - EP&DS SARL (2 pages)             | Page 11 |
| 75-2017-01-25-011 - Récépissé de déclaration SAP - KATY MULTISERVICE (1 page)       | Page 14 |
| 75-2017-01-25-010 - Récépissé de déclaration SAP - MORAND Pauline (1 page)          | Page 16 |
| 75-2017-01-25-012 - Récépissé de déclaration SAP - PERFECTLY CLEAR SERVICE (1 page) | Page 18 |
| 75-2017-01-25-008 - Récépissé de déclaration SAP - SOBOL Tomasz (1 page)            | Page 20 |

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

|                                                                                                                                                       |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 75-2017-02-03-001 - Arrêté de fermeture des services de la publicité foncière des 2e et 6e bureaux de la DRFIP 75 les 10 et 13 février 2017 (2 pages) | Page 22 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

|                                                                                                    |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 75-2017-02-01-011 - Arrêté nomination comptable Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (1 page) | Page 25 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

# Agence régionale de santé

75-2017-02-02-003

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment sur rue, entrée gauche sous le porche, rez-de-chaussée porte face de l'immeuble sis 92 rue des Maraichers à Paris 20ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

dossier n° : 16120581

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment sur rue, entrée gauche sous le porche, rez-de-chaussée porte face de l'immeuble sis 92 rue des Maraichers à Paris 20<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-19.011 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1<sup>er</sup> février 2017, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé dans le bâtiment sur rue, entrée gauche sous le porche rez-de-chaussée porte face de l'immeuble sis 92 rue des Maraichers à Paris 20<sup>ème</sup> propriété de Madame et Monsieur ZHAN Shaorong, domiciliés 126 avenue de Verdun à ISSY-LES-MOULINEAU dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet PICHET, domicilié 3 rue des Saussaies à PARIS (75008) ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1<sup>er</sup> février 2017 susvisé que l'installation électrique n'est pas équipée d'un disjoncteur différentiel de 30 milliampères ; que l'installation initiale a été modifiée par l'ajout de disjoncteurs divisionnaires et raccordés de façon anarchique ; que des conducteurs enchevêtrés et des coupe-circuit sous tension ne sont pas protégés mécaniquement et présentent un risque de contacts directs ; que les connexions électriques sont protégées contre les projections par un film plastique ; que des traces d'échauffement sont visibles au niveau du raccordement ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1<sup>er</sup> février 2017, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction Madame et Monsieur ZHAN Shaorong copropriétaires domiciliés 126 avenue de Verdun à ISSY-LES-MOULINEAU, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment sur rue, entrée gauche sous le porche rez-de-chaussée porte face de l'immeuble sis 92 rue des Maraichers à Paris 20<sup>ème</sup> :

1. **afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la (les) personne(s) mentionnée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame et Monsieur ZHAN Shaorong, en qualité de propriétaires.

Fait à Paris, le 02 FEV. 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
Le délégué départemental de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-01-31-004

Décision Tarifaire RP

LE DIRECTEUR GENERAL

DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS

DECISION

3 avenue Victoria  
75184 PARIS Cedex 04  
Standard : 01 40 27 30 00  
Télécopie : 01 40 27 55 77  
[secretariat.dg@sap.aphp.fr](mailto:secretariat.dg@sap.aphp.fr)

---

LE DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

I2017-77  
CG/KI

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L 174-3,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6141-2-1 et L.6143-7,

Vu les articles R. 1112-18 et R. 1112-22 du Code de la santé publique fixant les conditions d'application du régime particulier,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Le tarif du régime particulier pour les séjours d'hospitalisation à temps complet est fixé à 48 euros.

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Directeur chargé de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction Economique et Financière, de l'Investissement et du Patrimoine, 3 avenue Victoria 75004 Paris.

Article 4 : La présente décision sera publiée au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **30 JAN. 2017**

Martin MIRSCH

Directeur Général



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-01-25-007

Récépissé de déclaration SAP - EASY LIFE SERVICE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824186936  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 janvier 2017 par Mademoiselle BOUKHALFA Fatiha, en qualité de responsable, pour l'organisme EASY LIFE SERVICE dont le siège social est situé 9-11, rue Anatole de la Forge 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824186936 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-01-25-009

Récépissé de déclaration SAP - EP&DS SARL

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 790675706  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 janvier 2017 par Monsieur SANOGO Souleymane, en qualité de gérant, pour l'organisme EP&DS SARL dont le siège social est situé 83, boulevard Magenta 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 790675706 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-01-25-011

Récépissé de déclaration SAP - KATY MULTISERVICE





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 823920160  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 janvier 2017 par Madame KEDDAM Katia, en qualité de responsable, pour l'organisme KATY MULTISERVICE dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823920160 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-01-25-010

Récépissé de déclaration SAP - MORAND Pauline





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 823183389  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 janvier 2017 par Mademoiselle MORAND Pauline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MORAND Pauline dont le siège social est situé 7, rue Custine 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823183389 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-01-25-012

Récépissé de déclaration SAP - PERFECTLY CLEAR  
SERVICE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 814276960  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 janvier 2017 par Madame OUMEDDAH Fairouz, en qualité de responsable, pour l'organisme PERFECTLY CLEAR SERVICE dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814276960 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-01-25-008

Récépissé de déclaration SAP - SOBOL Tomasz



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 820850444  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 janvier 2017 par Monsieur SOBOL Tomasz, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SOBOL Tomasz dont le siège social est situé 53, avenue de Saint Ouen 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820850444 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-02-03-001

Arrêté de fermeture des services de la publicité foncière  
des 2e et 6e bureaux de la DRFIP 75 les 10 et 13 février  
2017





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

TÉLÉPHONE : 01 55 80 85 85

Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale  
des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 18 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre 2012 son installation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015091-0019 du 01 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe PARINI en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

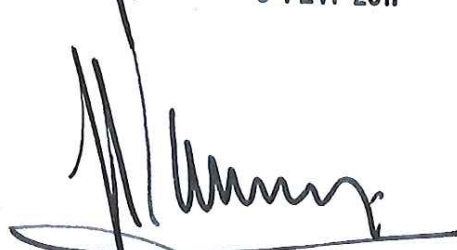


ARRETE :

**Article 1 :** Les services de la publicité foncière des 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> bureaux de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris seront fermés, à titre exceptionnel, les vendredi 10 et lundi 13 février 2017.

**Article 2 :** Le Directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les centres des Finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2017



Philippe PARINI



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-02-01-011

Arrêté nomination comptable Maison des Pratiques  
Artistiques Amateurs



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Mission des affaires juridiques  
Service des collectivités locales et du contentieux

**Arrêté  
portant nomination du comptable public  
de l'établissement public de coopération culturelle  
« Maison des Pratiques Artistiques Amateurs ».**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1431-17 ;

VU le décret en date du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2016-06-06-006 en date du 6 juin 2016 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » ;

VU la proposition en date du 30 décembre 2016, de madame l'administratrice des finances publiques de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

VU la proposition de madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

SUR proposition de madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris est désigné en qualité de comptable assignataire de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 01 février 2017  
Par délégation,  
la préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Ile de France  
préfecture de Paris

01 FEV. 2017

Sophie BRCCAS

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris pour les autres personnes.

5, rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00 Fax : 01 82 52 45 56